CONTRAT DE PARTICIPATION - FOOD TRUCK - LTC 2027

Entre les soussignés

Tattoo Legends SARL, siège social : 78 avenue des Champs-Elysées, Bureau 326, 75008 Paris, représentée par Samuel CHOPIN, ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Et l'exploitant du food truck identifié dans le formulaire de candidature LTC 2027, ci-après dénommé « l'Exploitant ».

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat encadre la participation de l'Exploitant à la Luxembourg Tattoo Convention 2027 et la mise à disposition d'un emplacement extérieur destiné à son food truck, sous réserve de validation de sa candidature par l'Organisateur.

ARTICLE 2 - EMPLACEMENT ET SERVICES

L'Exploitant bénéficie d'un emplacement dans l'espace food trucks défini par l'Organisateur. Les raccordements ou services annoncés dans le dossier validé sont fournis dans les limites techniques du site. Les équipements propres au food truck, les ingrédients, le personnel, l'assurance et les besoins techniques non expressément acceptés restent à la charge de l'Exploitant.

ARTICLE 3 - TARIF ET PAIEMENT

Le tarif de participation est fixé à 720 € TTC pour la durée complète de l'événement. Après acceptation de la candidature, le règlement est effectué par virement bancaire selon les modalités figurant sur la facture. La réservation n'est définitivement acquise qu'après validation et règlement selon les conditions communiquées.

ARTICLE 4 - INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS

La vente, la distribution à titre commercial ou l'inclusion de boissons dans une formule payante est interdite aux food trucks, sauf autorisation écrite préalable de l'Organisateur. Cette interdiction concerne notamment les boissons alcoolisées et non alcoolisées, eaux, sodas, jus, boissons chaudes et boissons préparées.

Par exception, un food truck ou opérateur dont l'activité est spécifiquement consacrée aux boissons peut être autorisé à en vendre lorsqu'il a été expressément sélectionné et accepté par l'Organisateur pour cette activité. L'autorisation doit être explicite et ne peut être déduite de la seule acceptation générale de la candidature.

Le non-respect de cette clause peut entraîner l'arrêt immédiat de la vente des boissons concernées et, en cas de refus ou de récidive, l'exclusion de l'événement dans les conditions prévues par le Règlement intérieur.

ARTICLE 5 - PRODUITS, CARTE ET PRIX

L'Exploitant fournit à l'Organisateur, sur demande, la liste des produits proposés et leurs prix. L'offre commercialisée doit rester cohérente avec la candidature validée. Toute modification substantielle peut être soumise à autorisation préalable.

ARTICLE 6 - HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET AUTORISATIONS

L'Exploitant respecte toutes les obligations sanitaires, d'hygiène, de sécurité alimentaire, de sécurité incendie et les autorisations nécessaires à son activité. Il reste seul responsable de la conformité de son véhicule, de ses installations, de son personnel, de ses produits et de leur conservation.

ARTICLE 7 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'Exploitant doit disposer d'une assurance couvrant les risques liés à l'exploitation de son food truck pendant l'événement. Il est responsable de son véhicule, de son contenu, de ses installations et des dommages causés par lui-même, son personnel, ses produits ou son activité.

ARTICLE 8 - PROPRETÉ, DÉCHETS ET HORAIRES

L'Exploitant maintient son emplacement propre pendant toute la convention, assure la gestion de ses déchets selon les consignes de l'Organisateur et respecte les horaires d'installation, d'ouverture, de fermeture et de démontage qui lui sont communiqués.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET ABSENCE

Toute annulation doit être notifiée par écrit. Les conséquences financières sont celles prévues par les conditions contractuelles et les règles applicables communiquées à l'Exploitant. Une absence ou un départ anticipé sans accord de l'Organisateur ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SANCTIONS

Le Règlement intérieur LTC 2027 fait partie intégrante des conditions de participation. Tout manquement peut entraîner les mesures prévues par celui-ci, pouvant aller jusqu'à la suspension d'une vente, la fermeture temporaire de l'activité ou l'exclusion, sous réserve des dispositions légales impératives.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE

Avant la validation finale de sa candidature, l'Exploitant peut consulter et télécharger le présent contrat ainsi que le Règlement intérieur. La case d'acceptation et la validation/signature électronique du formulaire matérialisent son consentement.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les parties recherchent prioritairement une solution amiable à tout différend. À défaut, les règles de compétence et de droit applicables sont déterminées conformément aux dispositions légales impératives applicables à la relation contractuelle et à l'événement.